

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2025 - Délibération n°25-077**

Objet : Incorporation dans le domaine public des voiries et parties communes de la ZAC Cante Perdrix

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, H. NICOLAS donne procuration à D-A. ROUX.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1^{ère} adjointe

En date du 27 mai 2025, la commune a acquis les parcelles formant les voiries de la ZAC Cante Perdrix dites rue des Grenadiers, rue des Arbousiers et rue des Mimosas, ainsi que les parties communes.

Ces parcelles sont les suivantes :

SECTION	Numéro	Lieu-dit	Superficie
BH	896	CANTE PERDRIX	04a 14ca
BH	908	CANTE PERDRIX	01a 91ca
BH	953	CANTE PERDRIX	02a 21ca
BH	954	CANTE PERDRIX	00a 24ca
BH	970	CANTE PERDRIX	00a 94ca
BH	971	CANTE PERDRIX	08a 06ca
BH	972	CANTE PERDRIX	01h 08a 50ca
BH	981	CANTE PERDRIX	13a 15ca
BH	990	CANTE PERDRIX	12a 57ca
BH	1001	CANTE PERDRIX	08a 16ca
BH	1052	CANTE PERDRIX	08a 46ca
BH	1078	CANTE PERDRIX	01h 89a 65ca

D'une superficie totale de **03h 57a 99ca**.

Actuellement, toutes ces voiries et parties communes font parties du domaine privé de la commune de Manduel qui la soumet de fait au régime privé, lequel est de par sa nature aliénable et prescriptible.

De plus, il est rappelé que le maintien de la voie dans le domaine privé communal entraînerait des difficultés pour la commune, notamment la gestion de l'entretien, l'accès limité aux services publics, ainsi qu'une responsabilité juridique accrue en cas d'incident.

L'incorporation dans le domaine public permet de lever ces obstacles et d'assurer une meilleure gestion de la voie pour l'intérêt général.

Le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 prévoit que : « le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le classement et le déclassement des voies communales.

Dans ce cadre, le maire propose au conseil municipal de classer ces voies de desserte et ces espaces communs, dans le domaine public communal.

Vu l'article L.141-1 du code de la voirie routière ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Manduel approuvé par délibération en date 5 février 2007 et ayant fait depuis l'objet :

- de deux modifications respectivement approuvées le 18 novembre 2011 et le 29 juin 2019 ;
- de quatre modifications simplifiées approuvées respectivement le 29 mars 2013, le 28 février 2015, 27 janvier 2018, et le 23 mars 2019 ;
- de trois révisions simplifiées respectivement approuvées le 6 décembre 2013, le 12 novembre 2012, et le 5 novembre 2016 ;

Vu le plan situant les parcelles à usage de voiries interne au lotissement ;

Vu l'acte de cession à titre gratuit reçu par Monsieur GRANAT Jean-Jacques, Maire de la Commune de Manduel, en date du 27 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Manduel a réalisée l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées BH n°896, n°908, n°953, n°954, n°970, n°971, n°972, n°981, n°990, n°1001, n°1052, n°1078 valant voiries internes et parties communes de la ZAC Cante Perdrix, le 27 mai 2025 ;

Considérant que le conseil municipal peut prononcer le classement des voies communales, en étant dispensé de toute enquête publique lorsque cette opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le maintien de la voie dans le domaine privé communal entraînerait des difficultés pour la commune, notamment la gestion de l'entretien, l'accès limité aux services publics, ainsi qu'une responsabilité juridique accrue en cas d'incident ;

Considérant l'incorporation dans le domaine public permet de lever ces obstacles et d'assurer une meilleure gestion de la voie pour l'intérêt général ;

Considérant que dans ce cadre il y a lieu d'approuver l'incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées BH n°896, n°908, n°953, n°954, n°970, n°971, n°972, n°981, n°990, n°1001, n°1052, n°1078 valant voiries internes et parties communes de la ZAC Cante Perdrix dites rue des Grenadiers, rue des Arbousiers et rue des Mimosas ainsi que des parties communes ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve l'intégration des parcelles cadastrées BH n°896, n°908, n°953, n°954, n°970, n°971, n°972, n°981, n°990, n°1001, n°1052, n°1078 valant voiries internes et parties communes de la ZAC Cante Perdrix dites rue des Grenadiers, rue des Arbousiers et rue des Mimosas ainsi que des parties communes dans le domaine public.

ARTICLE 2. Le maire est autorisé à signer tous les documents afférents à l'intégration de ces parcelles.

Convocation : 11 juin 2025
Affichage ordre du jour : 11 juin 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 26
Absents : 5
Publiée le :

19 JUIN 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Isabel Alcaniz-Lopez', written in a cursive style.